



AUTORITE CONTRACTANTE : *Préfet du Dja et Lobo*
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : *COMMISSION*
DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DE DJA ET LOBO
(CDPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
04/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 DUPOUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DES PRODUITS
AGRICOLLES À MBEDOUM (LOT 1) ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DU VILLAGE EKOWONG (LOT 2)
DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU
SUD.
'EN PROCÉDURE D'URGENCE''

FINANCEMENT : BIP TRANSFÉRÉ DU MINADER

IMPUTATION :

EXERCICE : 2026

DES MARCHES DE TRAVAUX

JANVIER 2026

TABLE DES MATIÈRES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O f f res (AAO)
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l' Appel d' Offres (RPAO)
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix
Pièce N°9.	Modèle de marché
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
Pièce N°14.	Liste des ETS bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Pièce N°15 .	GRILLE D'EVALUATION

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 DU
.....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE
STOCKAGE DES PRODUITS AGRICOLES À MBEDOUM (LOT1) ET ACHÈVEMENT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DU VILLAGE EKOWONG (LOT 1)
DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

‘EN PROCÉDURE D'URGENCE’

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) transféré du **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** exercice 2026, dans la Commune d'Oveng, le Préfet du Dja et Lobo lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction d'un magasin de stockage des produits agricoles à MBEDOUM (LOT1) et achèvement des travaux de construction du magasin de stockage du village EKOWONG (LOT 1) dans la Commune d'Oveng, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✚ TERRASSEMENT
- ✚ FONDATION
- ✚ MAÇONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE
- ✚ CHARPENTE ET COUVERTURE
- ✚ MENUISERIE ET BOIS ET METALLIQUE
- ✚ ELECTRICITE
- ✚ PEINTURE
- ✚ VITRERIE
- ✚ V.R.D

3. Allotissement

Les travaux objet du présent avis sont subdivisés en 02 (DEUX) lots ci-après définis Les travaux:

Lots	Désignation	Source de financement	Montant prévisionnel en FCFA	Imputation budgétaire
LOT 1	Construction d'un magasin de stockage des produits agricoles à MBEDOUM	MINADER	20 500 000	
LOT 2	Achèvement des travaux de construction du magasin de stockage du village EKOWONG	MINADER	14 500 000	

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des projets à l'issue des études préalables sont par lot de :

LOT 1 : 20 500 000 (vingt millions cinq cent) FCFA,

LOT 2 : 14 500 000 (quatorze millions cinq cent),

Ils constituent l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Maire de la Commune d'Oveng pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04)** mois soit 90 jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience avérée et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, dans le Département du Dja et Lobo et ailleurs. Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) transféré du **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**, exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire N° : Et N°.....

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont les montants s'élèvent à **410 000(quatre cent dix mille)** FCFA pour le LOT 1 et **290 000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) pour le lot 2**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics, sont constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la CEDEC (caisse des dépôts et consignations). L'absence de l'un des éléments de la caution ainsi constituée (titre et récépissé), entraînera l'élimination de l'offre à la séance d'ouverture des plis.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Mairie d'Oveng aux heures ouvrables (Secrétariat Général ,service technique) téléphone Tél.652 59 33 04 dès publication du présent avis.Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses .
<http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Mairie d'Oveng aux heures ouvrables (Secrétariat Général ,service technique) téléphone dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de 50 000 (cinquante mille) Francs CFA* payable à la recette Municipale de la Commune d'Oveng .Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO à la recette Municipale de la Commune d'Oveng.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Préfet du Dja au plus tard à 14h et devra porter la mention :

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le À 15h heures par la Commission Départementale de Passation des Marché Publics du Dja et Lobo dans la salle de réunion de l'hôtel des finances de Sangmélina.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de la non satisfaction d'au moins 21/30 critères essentiels (21 renvoyant au seuil de qualification de 70%) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et

signée .

- l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », dans les offres administratives et technique respectivement) : le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

La présence dans le personnel de l'entreprise d'un agent public sans preuve de mise en disponibilité.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre (oui/non) ;
- les références du soumissionnaire(oui/non) ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) (oui/non) ;
- la qualification et l'expérience du personnel(oui/non) ;
- les moyens logistiques(oui/non) ;
- la méthodologie(oui/non) .

16. Attribution

Le préfet du Dja et Lobo, Autorité Contractant, attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots :

Sans Objet

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune D'OVENG, Tél.652 59 33 04 , ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro du Maire de la Commune d'Oveng Tél.652 59 33 04 .

Copies :

- MAIRE /C.OV
- MINMAP/DDL
- ARMP/SUD
- Président CDPM/DDL
- Affichage/chrono

Sangmélina , le

LE PREFET,
(Autorité Contractante)



**NATIONAL INVITATION TO TENDER NO . 04 /D/AONO/LO1/ C.OV /CDPM/2026 OF FOR
THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR AN AGRICULTURAL PRODUCTS STORAGE FACILITY
IN MBEDOUM (LOT 1) AND COMPLETION OF CONSTRUCTION WORKS FOR THE EKOWONG VILLAGE
STORAGE FACILITY (LOT 1) IN THE COMMUNE OF OVENG, DJA AND LOBO DEPARTMENT, SOUTH REGION.
"UNDER EMERGENCY PROCEDURE"**

1. Subject of the Invitation to Tender:

As part of the execution of the Public Investment Budget (PIB) transferred from the **Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER)** for the 2026 fiscal year, in the Commune of Oveng , the Prefect of Dja and Lobo is launching a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the execution of the construction works of a storage store for agricultural products in MBEDOUM (LOT1) and completion of the construction works of the storage store in the village of EKOWONG (LOT1) in the Commune of Oveng , Department of Dja and Lobo, South Region .

2. Consistency of the work

The work includes, in particular:

- ✚ EARTHWORKS
- ✚ FOUNDATION
- ✚ MASONRY FOR SUPERSTRUCTURE
- ✚ ROOF FRAMING AND ROOFING
- ✚ CARPENTRY, WOOD AND METAL
- ✚ ELECTRICITY
- ✚ PAINT
- ✚ GLAZING
- ✚ VRD

3. Lotting

The works covered by this notice are subdivided into two (2) lots as defined below: The works:

Lots	Designation	Source of funding	Estimated amount in FCFA	Budget allocation
LOT 1	Construction of an agricultural product storage facility in MBEDOUM	MINADER	20,500,000	
LOT 2	Completion of construction work on the EKOWONG village storage facility	MINADER	14,500,000	

4. Estimated cost

The estimated project costs following the preliminary studies are, per batch:

LOT 1: 20,500,000 (twenty million five hundred) FCFA ,

LOT 2: 14,500,000 (fourteen million five hundred) ,

They constitute the ceiling envelope of the Project Owner.

5. Estimated completion time

The maximum timeframe stipulated by the Project Owner, the Mayor of the Municipality of Oveng, for the completion of the works covered by this Invitation to Tender is **four (4)** months, or 90 calendar days. This period begins from the date of notification of the Service Order to commence work.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any company incorporated under Cameroonian law

demonstrating proven experience and technical capacity (personnel and equipment) in construction work, in both rural and urban areas, and having no history of fraudulent practices or site abandonment, in the Dja and Lobo Department or elsewhere. Any identified and verified history related to the above will result in the disqualification of the company's bid.

7. Funding

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (PIB) transferred from the Ministry of **Agriculture and Rural Development (MINADER)** , fiscal year 2026 . Budget allocation lines No .: **And No.....** .

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is *offline*.

9. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a handwritten and stamped bid bond , issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement. of which there list figure in there piece 14 of the CAD, The amounts are **410,000 (four hundred and ten thousand) FCFA** for Lot 1 and **290,000 (two hundred and ninety thousand) FCFA for Lot 2** , and are valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. The absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible . Guarantees submitted for public procurement consist of securities issued by approved financial institutions and deposit receipts issued by the CEDEC (Deposit and Consignment Office). The absence of one of the elements of the guarantee thus constituted (title and receipt) will result in the elimination of the offer at the opening of the bids.

10. Consultation of Case Appeal Offers

The physical file can be consulted free of charge at the Oveng Town Hall during working hours (General Secretariat, technical department) Telephone Tel. 652 59 33 04 from publication of the present notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses. <http://www.publiccontracts.cm> , on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Case Appeal Offers

The physical version of the tender documents can be obtained from the Oveng Town Hall during working hours (General Secretariat, Technical Department). phone upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum *to cover the costs of purchasing the DAO of 50,000 (fifty thousand) CFA francs* payable to the Municipal Revenue Office of the Commune of Oveng It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download from the addresses indicated above. However , submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the purchase fee for the tender documents to the Municipal Revenue Office of the Commune of Oveng .

12. Discount of the offers

For offline submissions, the offer in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Private Secretariat of the Prefect of Dja no later than at 2 p.m. and must bear the following inscription:

NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 04 /D/AONO/LO1/ C.OV /CDPM/2026 OF FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR AN AGRICULTURAL PRODUCTS STORAGE FACILITY IN MBEDOM (LOT 1) AND COMPLETION OF CONSTRUCTION WORKS FOR THE EKOWONG VILLAGE STORAGE FACILITY (LOT 1) IN THE COMMUNE OF OVENG, DJA AND LOBO DEPARTMENT, SOUTH REGION .
'UNDER EMERGENCY PROCEDURE'

HAS do not open than session of vote count

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in the different envelopes separated and folded below fold sealed.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

the folds bearing the information about the identity of bidder;

envelopes received after the deadlines for submission;

folds not conforming to the submission method;

the envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;

failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the folds

The opening of the bids will take place in one go and will be on At 3 p.m. by the Departmental Commission for Public Procurement of Dja and Lobo in the meeting room of the Sangmélina finance building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the documents of the administrative file required must be produced in originals or in copies certified conforming by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of Regulations Particular of the Appeal Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

In case of absence or non-compliance of a piece of Administrative file during the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Exclusion criteria

This is notably :

- of the absence of the bid bond at the opening of the bids;
- of the failure to produce, beyond the 48-hour deadline following the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the opening of the bids, (except for the bid bond);
- false statements, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- of the non-satisfaction of at least 21/30 essential criteria (21 referring to the qualification threshold of 70%);
- the absence of a sworn statement of not abandoning the construction sites during the last three years;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer ;
- from the absence of an element of the financial offer (the submission, the unit prices, the bill of quantities);
- the absence of a dated and signed integrity charter;
- the absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses.
- the absence of proof of acceptance of the market conditions (bidders must submit duly initialed and signed copies with the mention "read and approved", in the administrative and technical offers respectively): the Special Administrative Clauses (CCAP) and the Special Technical Clauses (CCTP)

The presence in the company's staff of a public official without proof of being placed on leave.

15.2. Criteria essentials

THE essential criteria there qualification bidders will on :

- the presentation of the offer (yes/no);
- the bidder's references (yes/no);
- capacity (access to a line of credit Or others financial resources, turnover , certificate of financial solvency) (yes/no);
- qualifications and experience (yes/no) ;
- logistical resources (yes/no) ;
- the methodology (yes/no) .

15. Attribution

The Prefect of Dja and Lobo, the Contracting Authority, will award the contract to the bidder who submitted an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria, whose offer is evaluated as the lowest .

16. Maximum number of lots:

Not Applicable

17. Duration of validity of the offers

THE bidders remain committed by their offer during **90 days** has leave of there date initial limit set for there discount of the offers.

18. Information complementary

THE information complementary can to be obtained During business hours at the Commune of OVENG, Tel. 652 59 33 04, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> ,

19. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or acts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at the number of the Mayor of the Commune of Oveng Tel.652 59 33 04.

Sangmelima, the

THE DIVISION
(Contracting Authority)

Copies :

- MAYOR / C.OV
- MINMAP/DDL
- ARMP/SOUTH
- President CDPM/DDL
- Display/chronograph

PIECE N°2 :RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIÈRES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>
<u>Article 1.</u>	<u>Objet de la consultation</u>
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u>
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u>
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u>
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u>
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u>
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u>
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u>
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u>
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u>
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u>
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u>
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u>
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u>
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u>
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>
<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>
<u>E.</u>	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>
<u>Article 25.</u>	<u>Ouverture des plis et recours</u>
<u>Article 26.</u>	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>
<u>Article 27.</u>	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</u>
<u>Article 28.</u>	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>
<u>Article 29.</u>	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>
<u>Article 30.</u>	<u>Correction des erreurs</u>
<u>Article 31.</u>	<u>Conversion en une seule monnaie</u>
<u>Article 32.</u>	<u>Évaluation et comparaison des offres au plan financier</u>
<u>Article 33.</u>	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>
<u>F.</u>	<u>Attribution</u>
<u>Article 34.</u>	<u>Attribution</u>
<u>Article 35.</u>	<u>Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>
<u>Article 36.</u>	<u>Notification de l'attribution du marché</u>
<u>Article 37.</u>	<u>Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>
<u>Article 38.</u>	<u>Signature du marché</u>
<u>Article 39.</u>	<u>Cautionnement définitif</u>

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la

falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint**, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la **procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du

RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1. b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit

supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un

groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera

pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DÉPÔT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la

notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l’offre

annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de

confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un

établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIÈCE N°3
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune d'Oveng B.P : 339 Sangmélina tél : 6 52 59 33 04 Référence de l'Appel d'Offres : l'Appel d'Offres <i>National Ouvert en Procédure d'urgence</i> N°04/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 du..... Nombre de lots : deux (02) Définition des Travaux : Ces travaux comprennent les opérations suivantes : ✚ TERRASSEMENT ✚ FONDATION ✚ MAÇONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE ✚ CHARPENTE ET COUVERTURE ✚ MENUISERIE ET BOIS ET METALLIQUE ✚ ELECTRICITE ✚ PEINTURE ✚ VITRERIE ✚ V.R.D NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) MOIS Ce délai, court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EKOWONG (lot 1) et A EP ADJAP (lot 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG ,DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,REGION DU SUD. Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____ [si oui, en indiquer la date, l'heure et le lieu]
2	Source de financement : BIP MINADER Exercice 2026 Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget d'Investissement Public transféré du MINADER Exercice : 2026, Imputation : N°..... e T N°.....
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert. La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience avérée et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, dans le Département du Dja et Lobo et ailleurs. Tout

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur les chantiers proviendront du marché camerounais. Toutefois, les entrepreneurs devront, le cas échéant, soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'ils comptent importer pour la réalisation de certains spécifiques
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : SANS OBJET
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus le après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Service technique de la Commune d'Oveng BP : 339 Sangmélima Tél : 652593304 Fax : RAS Email : RAS Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Le dossier physique peut être consulté gratuitement Mairie d'Oveng aux heures ouvrables (Secrétariat Général ,service technique) téléphone Tél.652 59 33 04 dès publication du présent avis.Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard le jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Commune d'Oveng Télécopie : 652 59 33 04 BP 339 sangmelima: E-mail :
B- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> »

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC (suivant modèle joint), d'un montant de 410 000 (quatre cent dix mille) francs CFA pour le lot :1 et de 290 000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) francs CFA pour le lot 2 et d'une durée de validité de trois (03)mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres c) <i>L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</i> d) <i>Le Pouvoir de signature;</i> e) <i>Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</i> f) <i>Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i> g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de : 50 000 (Cinquante mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune d'Oveng des frais d'achat du DAO.</i> i) <i>Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i> j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : Produire les documents attestant : - Qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; - Qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; - Qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire <i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.</i> <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> <i>Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;</i> <i>PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</i> <i>Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.</i> Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commands, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> <i>CV ;</i> <i>Contrats de travail ;</i> <i>Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;</i> b.1.3. Personnel Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; curriculum vitae signé et daté de l'expert; attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant. NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins : Un (01) camion benne ; - Un (01) véhicule de liaison pick-up 4x4 ;- Un (01) groupe électrogène ; -une (01) bétonnière

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- Petits matériels de chantier. <i>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i> b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : <i>la charte d'Intégrité</i> <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Les cahiers des clauses techniques Particulières. <i>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</i> b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : Les états financiers certifiés pour les (03) trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat L'attestation de capacité financière d'un montant de 14 000 000 (quatorze millions) francs CFA pour le lot1 7 000 000 (sept millions) francs CFA pour le lot 2 et délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe de : 20 000 000(vingt millions) pour le lot1 Et 14 000 000 (quatorze millions) francs CFA pour le lot2 <i>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le Président de la Commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</i> <i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen..
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A monnaie locale uniquement .
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui : sans objet
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est : 90 jours calendaires à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : 410 000 (quatre cent dix mille) FCFA lot 1 290 000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) FCFA lot 2
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre _____jours (ou mois) au minimum et _____jours (ou mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : [à préciser] <i>[Cette disposition sera incluse, lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d'avantages nets de prix, de délai d'exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques. La référence aux spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]</i>
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet [

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<u>Soumission hors ligne</u> chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Préfet du Dja au plus tard à 14h 30min et devra porter la mention :] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 DUPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DES PRODUITS AGRICOLES À MBEDOUM (LOT1) ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DU VILLAGE EKOWONG (LOT 1) DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD. 'EN PROCÉDURE D'URGENCE' ‘A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement’ Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage: service technique Adresse : 652593304 Code postal : 339 Sangmélina Étage/Numéro de bureau : RAS
20.1.	La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date :Heure : 14H
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est, <i>hors ligne</i> .
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture <i>des plis se fait en un temps</i> et aura lieu le_..... À 15h heures par la Commission Départementale de Passation des Marché Publics du Dja et Lobo dans la salle de réunion de l'hôtel des finances de Sangmélina. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, Toute offre en noir sur blanc ; - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; les plis non-conformes au mode de soumission ; Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</i> Les critères éliminatoires Il s'agit notamment: - de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - de la non satisfaction d'au moins 21/30 critères essentiels (21 renvoyant au seuil de qualification de 70%) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	environnementales et sociales datée et signée . - l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », dans les offres administratives et technique et respectivement) : du cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) - la présence d'un agent public dans la liste du personnel de l'entreprise sans preuve de mise en disponibilité Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur : - la présentation de l'offre (oui/non) ; - les références du soumissionnaire(oui/non) ; - la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) (oui/non) ; - la qualification et l'expérience du personnel(oui/non) ; - les moyens logistiques(oui/non) ; - la méthodologie(oui/non) . Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres Critères éliminatoires Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : 1°) la présentation de l'offre (04 sous-critères à évaluer) ; Sommaires cohérent avec le contenu de l'offre (oui/non) Documents reliés par des spirales (oui/non) Intercalaire de couleur autres que le blanc (oui/non), Lisibilité des offres (oui/non), 2°) Les références du soumissionnaire (01 sous -critère à valider) Au moins deux (03) marchés de génie -civil exécutés de manière satisfaisante au cours des trois (03) dernières années (joindre copies des premières et dernières pages du contrat ;PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage) (oui/non). 3°) la capacité financière (03) sous-critère à valider) Le chiffre d'affaire Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois(03) marchés similaires nombre de marchés similaires aux travaux de au cours des trois dernières années avec une valeur minimale 20 000 000 (vingt millions) francs CFA pour le lot1 et 14000 000 (quatorze millions) francs CFA pour lot 2 (oui/non)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																																		
	L’attestation de capacité financière d’un montant de 14 000 000 (quatorze millions) francs CFA pour le lot1 7 000 000 (sept millions) francs CFA pour le lot 2 délivrée par une banque agréé. (Oui/non 4°) qualification et l’expérience du personnel (12 sous -critère) Le candidat doit établir qu’il dispose du personnel requis pour les postes -clés exigés notamment :: <table><tr><th>Nom</th><th>Fonction proposée</th><th>Qualification minimale</th><th>Année d’Expérience Générale</th><th>Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th><th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th></tr><tr><td>01</td><td>Conducteur des travaux</td><td>Ingénieur de Génie-Civil</td><td>03 ans</td><td>≥03 projets</td><td></td></tr><tr><td>02</td><td><i>Chef chantier</i></td><td><i>Technicien Supérieur de Génie Civil</i></td><td>03 ans</td><td>≥03 ans</td><td></td></tr><tr><td>03</td><td>Chef d’équipe maçonnerie</td><td><i>Technicien de Génie Civil ou Équivalent ou plus)</i></td><td>03 ans</td><td>≥03 projets</td><td></td></tr></table> 04 sous-critères à valider par responsable clé, chaque sous-critère valant un « oui » En cas de présence du CV d’un même expert dans plus d’une offre ou s’il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d’éclaircissements lui sera adressée en vue d’établir l’offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l’expert en question ne sera pas évalué dans l’Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d’éclaircissement soit identique à celui dans l’offres considérée. 5°) moyens logistiques (05 sous -critères à valider Le Soumissionnaire doit justifier qu’il dispose en propre ou location les matériels ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>Désignation et caractéristiques du matériel</th><th>Age / Etat</th><th>Nombre minimal requis</th><th>Propriétaire/location</th><th>Année d’obtention</th><th>Justificatif</th></tr><tr><td>1</td><td>Camion benne</td><td>Bon état</td><td>01</td><td>En propre ou location</td><td></td><td>Carte grise /ou contrat de location</td></tr><tr><td>2</td><td>véhicule de liaison pick-up 4x4</td><td>Bon état</td><td>01</td><td>En propre ou location</td><td></td><td>Carte grise /ou contrat de location</td></tr><tr><td>3</td><td>Groupe électrogène ;</td><td>Bon état</td><td>01</td><td>En propre</td><td></td><td>Facture</td></tr><tr><td>4</td><td>Bétonnière</td><td>Bon état</td><td>01</td><td>En propre ou location</td><td></td><td>contrat de location</td></tr><tr><td>5</td><td>Petits matériels de chantier</td><td>Bon état</td><td>01</td><td>En propre</td><td></td><td>Factures</td></tr></table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d’Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet	01	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie-Civil	03 ans	≥03 projets		02	<i>Chef chantier</i>	<i>Technicien Supérieur de Génie Civil</i>	03 ans	≥03 ans		03	Chef d’équipe maçonnerie	<i>Technicien de Génie Civil ou Équivalent ou plus)</i>	03 ans	≥03 projets		N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d’obtention	Justificatif	1	Camion benne	Bon état	01	En propre ou location		Carte grise /ou contrat de location	2	véhicule de liaison pick-up 4x4	Bon état	01	En propre ou location		Carte grise /ou contrat de location	3	Groupe électrogène ;	Bon état	01	En propre		Facture	4	Bétonnière	Bon état	01	En propre ou location		contrat de location	5	Petits matériels de chantier	Bon état	01	En propre		Factures
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d’Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																																																														
01	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie-Civil	03 ans	≥03 projets																																																															
02	<i>Chef chantier</i>	<i>Technicien Supérieur de Génie Civil</i>	03 ans	≥03 ans																																																															
03	Chef d’équipe maçonnerie	<i>Technicien de Génie Civil ou Équivalent ou plus)</i>	03 ans	≥03 projets																																																															
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d’obtention	Justificatif																																																													
1	Camion benne	Bon état	01	En propre ou location		Carte grise /ou contrat de location																																																													
2	véhicule de liaison pick-up 4x4	Bon état	01	En propre ou location		Carte grise /ou contrat de location																																																													
3	Groupe électrogène ;	Bon état	01	En propre		Facture																																																													
4	Bétonnière	Bon état	01	En propre ou location		contrat de location																																																													
5	Petits matériels de chantier	Bon état	01	En propre		Factures																																																													

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>validation de 5 sous critères pour obtenir un « oui »</i> 6°) méthodologie (06 sous critères à valider) Attestation de visite du site des travaux, datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (oui/non) Un rapport de visite daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (oui/non) Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning ,visant à réduire les délais d'exécution, vis à vis du délai prévisionnel (oui/non) Mesures environnementales et sécurité du chantier(oui/non) Note technique détaillée et jugée pertinente(oui/non) Organigramme du projet(oui/non) <i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>sans objet</i>
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit :sans objet
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivant : sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Préfet du Dja et Lobo Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante. après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché <i>[Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]</i> Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	
Article 1.	Objet du marché
Article 2.	Procédure de passation du marché
Article 3.	Attributions et nantissement
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables
Article 5.	Normes
Article 6.	Pièces constitutives du marché
Article 7.	Textes généraux applicables
Article 8.	Communication
CHAPITRE II. Exécution des travaux	
Article 9.	Consistance des prestations
Article 10.	Délais d'exécution du marché
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué
Article 12.	Ordres de service
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 19.	Sous-traitance
Article 20.	Laboratoire de chantier et
Article 21.	Journal et Réunions de chantier
Article 22.	Utilisation des explosifs
CHAPITRE III De la réception	
Article 23 Documents à fournir avant la réception technique	
Article 24.	Réception provisoire
Article 25.	Documents à fournir après exécution
Article 26.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
Article 27.	Réception définitive
Article 28.	Garantie légale
CHAPITRE IV. Clauses financières	
Article 29.	Montant du marché
Article 30.	Lieu et mode de paiement
Article 31.	Garanties et cautions
Article 32.	Variation des prix
Article 33.	Formules de révision des prix
Article 34.	Formules d'actualisation des prix
Article 35.	Travaux en régie
Article 36.	Valorisation des approvisionnements
Article 37.	Avances
Article 38.	Règlement des travaux
Article 39.	Intérêts moratoires
Article 40.	Pénalités
Article 41.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
Article 42.	Régime fiscal et douanier
Article 43.	Timbres et enregistrement des marchés
CHAPITRE V. Dispositions diverses	
Article 44.	Résiliation du marché
Article 45.	Cas de force majeure
Article 46.	Différends et litiges
Article 47.	Edition et diffusion du présent marché
Article 48.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : l'exécution des travaux de construction d'un magasin de stockage des produits agricoles à MBEDOUM (LOT1) et achèvement des travaux de construction du magasin de stockage du village EKOWONG (LOT 2) dans la commune d'Oveng, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° 04/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'OVENG: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

Le Chef de Service du Marché est : Le Cadre de Développement de la Commune d' OVENG. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- L'Ingénieur du marché est Le Délégué Départemental du MINADER du Dja et Lobo : Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est : RAS

L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est : à sélectionner; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est: **le Maire de la Commune d'OVENG.**

- L'autorité chargée de la validation de la dépense est : **le Contrôleur Financier Départemental du Dja et Lobo.**

- Le responsable chargé du paiement est le : **le Trésorier Payeur Général du Sud**

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Maire de la Commune d'OVENG.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

la soumission ou l'acte d'engagement ;

L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

le Sous-Détail des Prix (SDP) ;

le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;

Le projet/programme d'exécution, etc.

Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).

La charte d'intégrité ;

La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;

7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. **La circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.**
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur:

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : A Monsieur le Maire de la Commune d'OVENG (Maitre d'Ouvrage)

- BP : 339 Sangmelima
- Téléphone : 652 59 33 04.
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Exécution des travaux

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

-  TERRASSEMENT
-  FONDATION
-  MAÇONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE
-  CHARPENTE ET COUVERTURE

Article 10- Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 04 (quatre) mois calendaires pour Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 Le marché comporte une tranche

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage.

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;

en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir,

d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Le marché comporte une tranche

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
 - Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....
 - Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....
 - Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et responsabilités civiles

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

La liste des travaux à sous-traiter ;

La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant

Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 07 (sept) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;

le relevé des dégradations le cas échéant ;

le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;

la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;

les plans d'approvisionnement.

le planning graphique des travaux ;

la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : RAS

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : RAS

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : RAS

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant toutes les deux semaines.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

De la réception

Article 23 - Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Notification de la réception ;

Copie du Cautionnement définitif ;

Copie de l'assurance, le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : Le Maître d'Ouvrage;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché;

Membres :

Le Chef de Service du marché;

Le comptable matière de la Commune d'OVENG

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Ce marché ne fera pas l'objet d'une réception partielle.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire et a une durée de 01 an.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une

nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 01 an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

Clauses financières

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Montant de l’AIR : ____ (____) francs CFA

Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’ouvrage.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d’avance de démarrage

Sans objet

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : 01 mois
L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'ouvrage.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 Frs/jrs ouvrable de retard ;

Remise tardive des assurances : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard

Défaut de panneau de chantier lors des contrôle 10 000 Frs/jours de contrôle.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 13 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux,

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions diverses

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;

Non-paiement persistant des prestations ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

Article 45- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 05 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne (les pluies diluviennes, catastrophes naturelles, guerre civile etc ...)

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

Vent : 40 mètres par seconde ;

Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise territorialement compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

I- OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction d'un magasin de stockage des produits agricoles à MBEDOUM (LOT1) et achèvement des travaux de construction du magasin de stockage du village EKOWONG (LOT 2) dans la commune d'Oveng, Département de Dja et Lobo, Région du Sud. est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévu au devis quantitatif et descriptif.

1. Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des semelles isolées des poteaux, des poutres et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Mode d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants :

-  **TERRASSEMENT**
-  **FONDATION**
-  **MAÇONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE**
-  **CHARPENTE ET COUVERTURE**
-  **MENUISERIE**
-  **ELECTRICITE**
-  **PEINTURE**
-  **VITRERIE**
-  **V.R.D**

2. Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B**.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites
Règles BAEL 91.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- La norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments
- Reconnaissance des lieux.

A. - : Travaux préliminaires - Etudes**a) Etudes ; projet d'exécution et plan de recollement :**

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

- b) **Le débroussaillage** du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

c) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

- L'installation du panneau de chantier ;
- La construction d'une clôture provisoire ;
- Le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,) ;
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;
- Un magasin de stockage sur site ;
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire de la lettre commande devra mettre à la disposition de l'ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

B. - : Terrassements

- **Nivellement de la plateforme y compris Décapage de la terre végétale :**

Le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui – ci. Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise du bâtiment à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} Cas. Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

2^{ème} Cas de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

- **Fouille :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Ingénieur seront aux frais de l'entrepreneur.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement.

L'ouverture des fouilles en tranchées ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate – forme livrées à – 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

- **Remblais des fouilles :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de la lettre commande. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'ingénieur seront aux frais de l'entrepreneur.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation

C. GROS ŒUVRE

Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

• Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées, l'entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation ne devra pas dépasser 1%.

Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)

• Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- Moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- Moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- Être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

• Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

• Armatures

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton. Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- **Mise en œuvre des ouvrages**

Sauf instructions contraires de l'ingénieur les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment.

- **Bétonnage**

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étais en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément de l'ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. La pervibration manuelle est interdite. La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures.

- **Coffrage et décoffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- **NB** Les poteaux isolés de l'intérieur pourront être reliés si besoin en fondation par une ossature comprenant : semelle isolée + amorce poteau + chainage bas ou longrine.

- **Longrine**

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 HA8 filants + 4 équerres HA8 aux angles.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux carrés de (20x20)

- Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sables gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.

○ Aciers : HA8 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.
Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé suivant indication des plans, leurs sections sont de : (20 x 20) cm en fondation et 15 x 15 en élévation.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 pour poteaux.

- **Chânage de la fondation :**

Section de (20 X 20) cm avec 4HA8 + 4 équerres HA 8 aux angles, cadres HA6 espacés de 20cm ; béton : dosé à 350kg/m³

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton faiblement armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300kg/m³
- Aciers : treillis soudés de mailles de 15 x 15 cm

- **Chânage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- - Cadre Ø6 tous les 20 cm et 2 HA8 et 2 HA10 pour les quatre filants.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

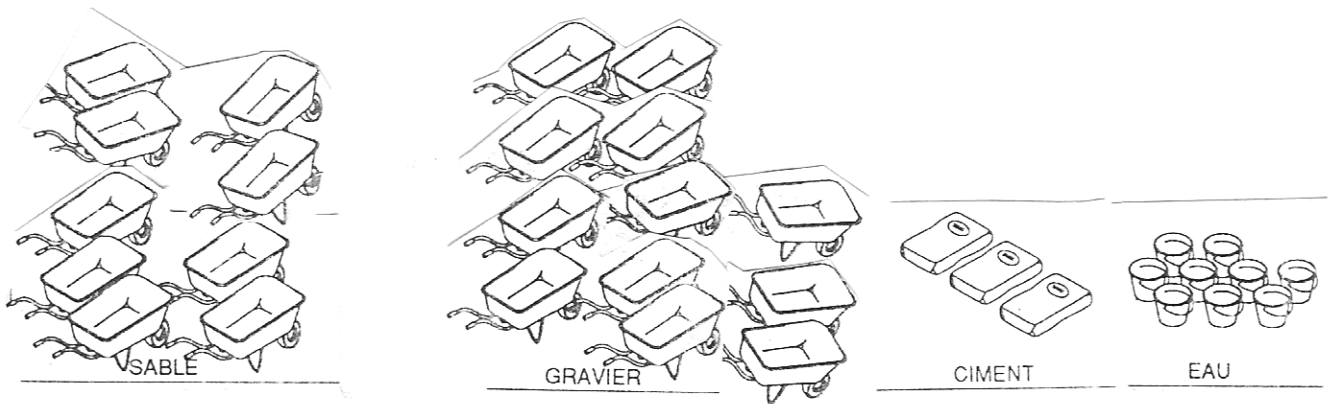
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/ m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/ m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

1° **Béton de propreté, appelé encore béton de forme** : Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

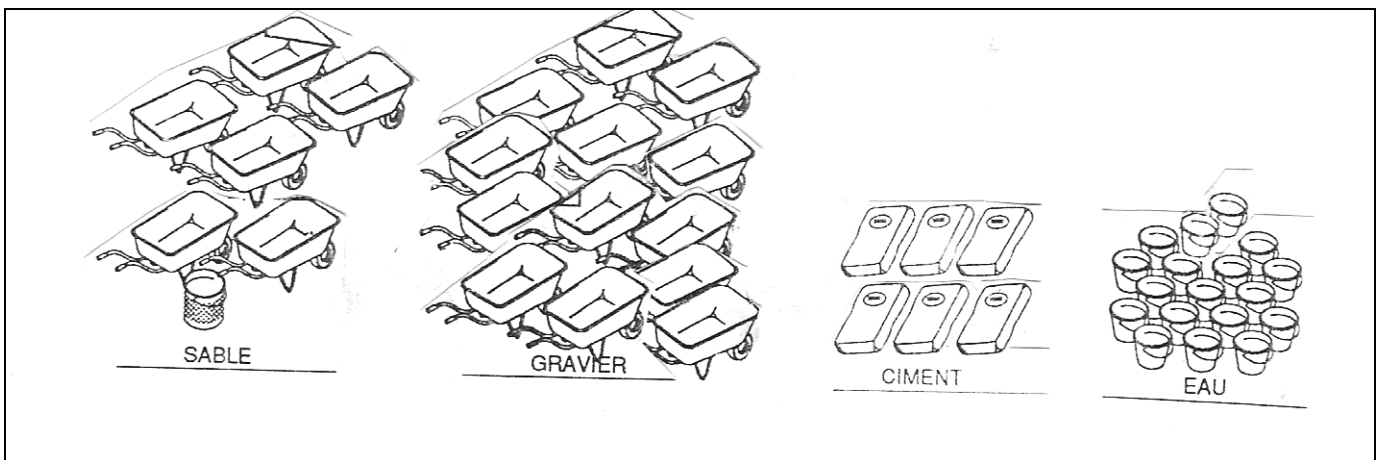
- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m^3 . Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m^3 aura la composition théorique de :

- $0,400 \text{ m}^3$ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- $0,800 \text{ m}^3$ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- $0,180 \text{ m}^3$ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

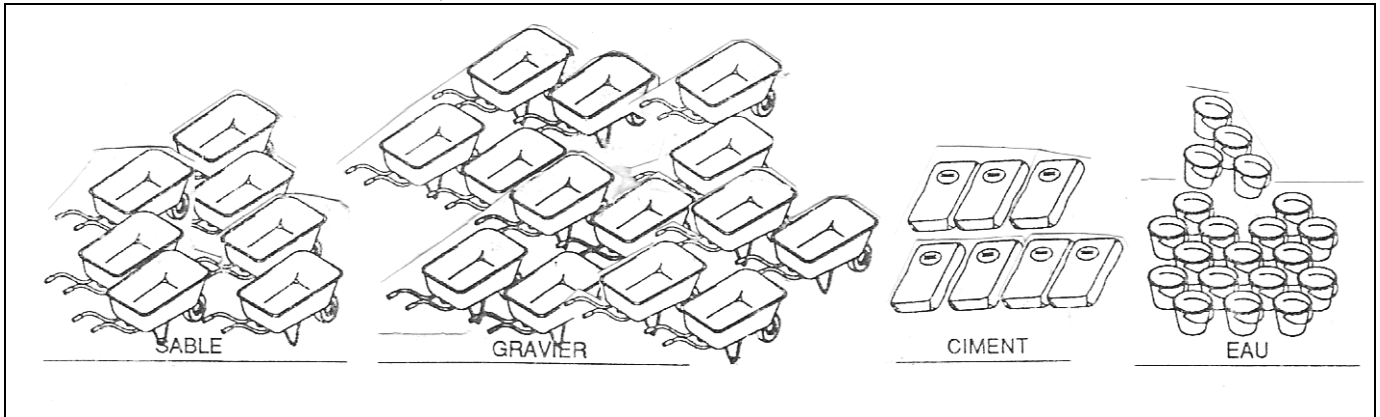


3. Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m^3 . Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m^3 aura la composition théorique de :

- $0,420 \text{ m}^3$ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- $0,840 \text{ m}^3$ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

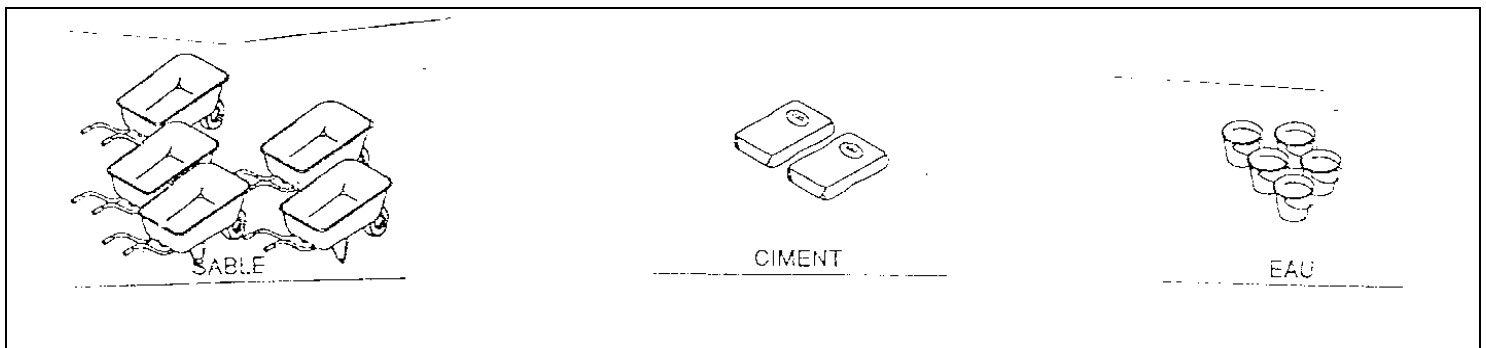
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



4. mortier pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

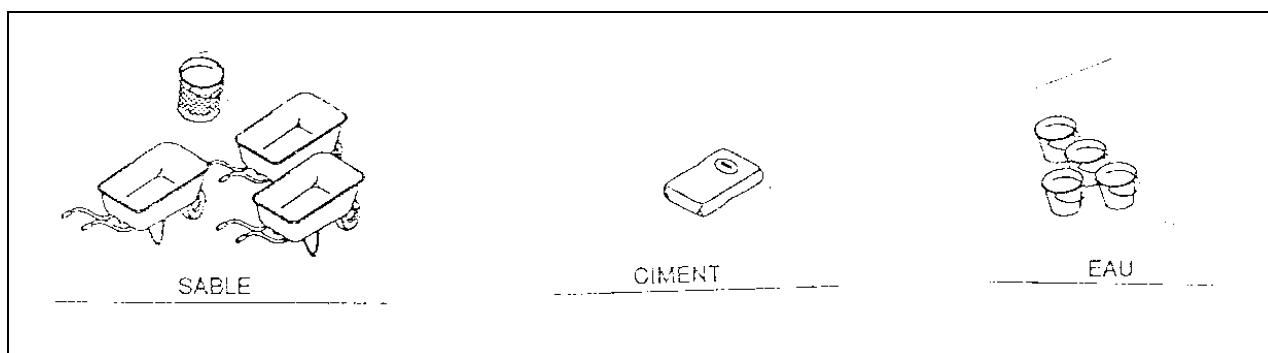


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devenu moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

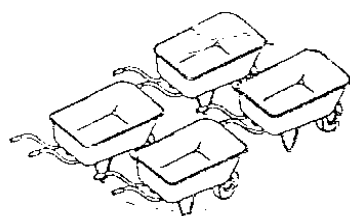
1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m³**.
Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



SABLE



CIMENT



EAU

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

2. Dosage de ciment des mortiers

	Dosage en kg/m³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

D : MACONNERIE- ELEVATION : (mise en œuvre)

• Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

• Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile ;
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses ;
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation ;
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés ;
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. ;
 - Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux**

En béton armé de section (15 x 15) cm et circulaire de 20 cm diamètre suivants les plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 filants HA8 pour poteaux de section (15X15) cm ;

- **Linteaux**

En béton armé section (15 x 20) cm.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 et filants en 4 HA8
- Débords minimal de 20cm de part et d'autres.

- **Chânage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 2 HA8 + 2 HA10 pour filants.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, l'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.

E : CHARPENTE - COUVERTURE

a) Charpente

- **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Localisation : selon plan de charpente

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10^e d'épaisseur et fixées sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

- . Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

- **Planches de rive**

Façade avant et arrière :

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverture par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

c) Plafond

- **Solivage**

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyl de section (4 x 8) cm. Les champs seront rabotés.

- **Habillage**

Les plaques de contreplaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de (120 x 60) cm à l'intérieur et à la véranda ;

Tôles en aluminium sur le plafond extérieur.

- **N.B** : Couvre -joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce d'au moins (60 x 60) cm ;
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures au droit de chaque pièce de (60 x 60) cm ;
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

F : **MENUISERIES METALLIQUES**

- ❖ **Portes**

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut.

- Cadre : Cornière de 35 ;
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm.

- ❖ **Fenêtre**

A 2 vantaux de 1,20 x 1,20 Cadre et vantaux : voir porte.

- ❖ **Grille en métal déployé**

Surface maxi d'une travée : 1m²

- Cadre : Cornière de 35
- Remplissage : métal déployé Réf. 115 x 55

- ❖ **Grille antivol**

- Cadre : cornière de 25
- Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30 x 30.

- ❖ **Portes coulissantes ateliers**

- Profilés appropriés pour rail (haut et bas) ;
- Vantail avec porte de 97 x 200 imbriquée ;
- Ossature : cornière de 35 ;
- Habillage : tôle noire 12/10 ;
- Vantail porte imbriquée : modèle porte décrite ci-dessus ;

- Accessoires pour roulement et blocage avec cadenas à l'intérieur.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

G : MENUISERIES BOIS

❖ Cloison amovible

Elle est constituée par une série de 3 portes isoplanes à peindre à 2 vantaux composés de :

- Cadre : en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de 18cm d'épaisseur et 2,60m de largeur ;
- Vantaux : iso planes de 2,50 m de hauteur ;
- Habillage : contre plaque de 10mm Ayous sur 2 faces ;
- Ferrage : 4 paumelles de 140 par vantail ;
- Fermeture : par targettes cadenassables.

❖ Porte

Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.

❖ Placards

- Etagères en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur sur tasseaux de bois fixes aux murs ;
 - Cadre en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur ;
 - Vantaux : en bois dur ou en iso plane + targette et verrou cadenassable.

H : PLOMBERIE SANITAIRE

❖ Canalisations

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié.

Les tubes PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation de l'ingénieur par l'Entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en pvc d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et planchers, à l'exception des tuyaux en fonte. Toutes les canalisations seront encastrees dans la maçonnerie.

❖ Fosse septique

Les constructions de fosse septique et de puisard seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément aux plans et aux indications précises de l'ingénieur.

❖ Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée de couleur blanche.

Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

❖ Robinetterie

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

I: ELECTRICITE

*** Fourreautage :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

• Câblerie :

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² de câbles VGV pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² de fil TH pour les circuits de prise de force.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises.

• Appareillage :

Les marques préconisées seront «LEGRAND » ou « ENGELEC ».

Les modèles seront approuvés par l'ingénieur avant la pose.

J- PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre à l'ingénieur de juger avant la réalisation des travaux.

• Impression

Murs : chaux vive ou à la chaux éteinte, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur.

• Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds et murs intérieurs : peinture du type Pantex 800 en 2 couches vinyliques.
- Murs extérieurs : peinture du type Pantex 1300 en 2 couches vinyliques.

NB : La peinture « Gold aquitaine » est recommandée.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

K- VRD

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30cm de profondeur.

Un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350kg/m³.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès,
- Un remblai de terre en grave latéritique compacté,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm,
- Le dallage rugueux en béton armé dosé à 350kg/m³.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX**UNITAIRES****LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DES PRODUITS AGRICOLES À MBEDOU**

N°	Désignations des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TERRASSEMENT			
101	Installation de chantier	Ens		
102	Implantation générale des ouvrages	Ens		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m²		
104	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m³		
105	Remblai compactée par couches successives en matériaux d'apport	m³		
200	FONDATION			
201	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m³	m³		
202	Agglomérés de 20*20*40 bourrés pour soubassement	m²		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, isolées, amorces des poteaux et longrines	m³		
204	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour dallage (ép.= 10cm)	m³		
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE			
301	Murs en agglos creux de 15*20*40	m²		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînage et linteaux	m³		
303	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux pour crépissage de soubassement, poteaux et chaînage	m²		
304	Chape ciment lisse pour plancher bas	m²		
305	Peron	m²		
400	CHARPENTE ET COUVERTURE			
401	Bois de charpente traitée pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m³		
402	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	m²		
403	Plafond intérieur en panneaux de sappeili fixé sur ossature en bois	m²		
404	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m²		
405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m²		
406	Fourniture et pose de joints de chute	u		
407	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml		
408	Fourniture et pose de descente d'eau en PVC	ml		
			Sous-total	

500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
501	Portail métallique plein de 2,9mx4m y compris la serrure à canon	m2		
502	Portail métallique plein de 2,9mx2m y compris la serrure à canon	m2		
503	Porte en bois massif et en panneaux de 2,20mx0,9m y compris toute sujétions	m2		
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtre	m2		
505	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m2		
506	Fenêtres impostes de 60mx12m	m2		
	Sous-total			
600	ELECTRICITE			
601	Fourreautage générale du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	fft		
602	Fourniture et pose interrupteurs SA	u		
603	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A)+T	u		
604	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	u		
	Sous-total			
700	PEINTURE			
701	Impression à la peinture National	m2		
702	Peinture bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2		
703	Peinture bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m2		
704	Peinture bicouche à huile pour grilles antivols fenêtres et rives	m2		
	Sous-total			
800	VITRERIE			
801	Verre épais de 5mm pour lames NACO de 60c	u		
	Sous-total			
900	VRD			
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m3		
902	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m ³	m3		
903	Agglomérés de 10*20*40	m3		
904	Béton dosé à 150 kg/m ³ pour bourrage des agglos de 10	m3		
905	Béton armé dosé à 250 kg/m ³ pour dallage de la plateforme et fonds du caniveau (ép.= 10cm)	m3		
	Sous-total			

LOT2 : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DU VILLAGE EKOWONG

N°	Désignations des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	TERRASSEMENT			
101	Installation de chantier	Ens		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m²		
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE			
304	Chape ciment lisse pour plancher bas	m2		
305	Peron	m2		
400	CHARPENTE ET COUVERTURE			
401	Bois de charpente traitée pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m3		
402	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	m2		
403	Plafond intérieur en panneaux de sappeili fixé sur ossature en bois	m2		
404	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m2		
405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m2		
406	Fourniture et pose de joints de chute	u		
407	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml		
408	Fourniture et pose de descente d'eau en PVC	ml		
	Sous-total			
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
501	Portail métallique plein de 2,9mx4m y compris la serrure à canon	m2		
502	Portail métallique plein de 2,9mx2m y compris la serrure à canon	m2		
503	Porte en bois massif et en panneaux de 2,20mx0,9m y compris toute sujétions	m2		
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtre	m2		
505	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m2		
506	Fenêtres impostes de 60mx12m	m2		
	Sous-total			
600	ELECTRICITE			
601	Fourreaillage générale du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	fft		
602	Fourniture et pose interrupteurs SA	u		
603	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A)+T	u		

604	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	u		
	Sous-total			
700	PEINTURE			
701	Impression à la peinture National	m2		
702	Peinture bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2		
703	Peinture bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m2		
704	Peinture bicouche à huile pour grilles antivols fenêtres et rives	m2		
	Sous-total			
800	VITRERIE			
801	Verre épais de 5mm pour lames NACO de 60c	u		
	Sous-total			
900	VRD			
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m3		
902	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m ³	m3		
903	Agglomérés de 10*20*40	m3		
904	Béton dosé à 150 kg/m ³ pour bourrage des agglos de 10	m3		
905	Béton armé dosé à 250 kg/m ³ pour dallage de la plateforme et fonds du caniveau (ép.= 10cm)	m3		
906	Construction d'un bloc de deux toilettes équipés	Ens		
	Sous-total			

Pièce 7
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF : *TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DES PRODUITS AGRICOLES À MBEDOUM (LOT1)*

N°	Désignations des Ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Pris Total
100	TERRASSEMENT				
101	Installation de chantier	ens	1		
102	Implantation générale des ouvrages	ens	1		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m²	300		
104	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m3	29		
105	Remblai compactée par couches successives en matériaux d'apport	m3	15		
	Sous-total				
200	FONDATION				
201	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m³	m3	1,62		
202	Agglomérés de 20*20*40 bourrés pour soubassement	m2	48		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, isolées, amorces des poteaux et longrines	m3	3,5		
204	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage (ép.= 10cm)	m3	12		
	Sous-total				
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE				
301	Murs en agglos creux de 15*20*40	m2	196		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînage et linteaux	m3	3,5		
303	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux pour crépissage de soubassement, poteaux et chaînage	m2	35		
304	Chape ciment lisse pour plancher bas	m2	120		
305	Peron	m2	8		
	Sous-total				

400	CHARPENTE ET COUVERTURE				
401	Bois de charpente traitée pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m3	10,1		
402	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	m2	55		
403	Plafond intérieur en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois	m2	35		
404	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m2	48		
405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m2	184		
406	Fourniture et pose de joints de chute	u	2		
407	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml	35		

408	Fourniture et pose de descente d'eau en PVC	ml	12		
	Sous-total				
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
501	Portail métallique plein de 2,9 m x 4 m y compris la serrure à canon	m2	11,6		
502	Portail métallique plein de 2,9 m x 2 m y compris la serrure à canon	m2	5,8		
503	Porte en bois massif et en panneaux de 2,20mx0,9m y compris toute sujétions	m2	3,96		
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtre	m2	2,4		
505	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m2	2,4		
506	Fenêtres impostes de 60mx12m	m2	15		
	Sous-total				
600	ELECTRICITE				
601	Fourreautage générale du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	fft	1		
602	Fourniture et pose interrupteurs SA	u	7		
603	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A)+T	u	10		
604	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	u	10		
	Sous-total				
700	PEINTURE				
701	Impression à la peinture National	m2	392		
702	Peinture bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2	117		
703	Peinture bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m2	309		
704	Peinture bicouche à huile pour grilles antivols fenêtres et rives	m2	30		
	Sous-total				
800	VITRERIE				
801	Verre épais de 5mm pour lames NACO de 60c	u	28		
	Sous-total				
900	VRD				
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m3	19		
902	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m ³	m3	1,8		
903	Agglomérés de 10*20*40	m3	44		
904	Béton dosé à 150 kg/m ³ pour bourrage des agglos de 10	m3	1,9		
905	Béton armé dosé à 250 kg/m ³ pour dallage de la plate forme et fonds du caniveau (ép.= 10cm)	m3	9,4		

	Construction d'un bloc de deux toilettes	Ens	1		
	Sous-total				
RECAPITULATIF					
100	TERRASSEMENT				
200	FONDATION				
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE				
400	CHARPENTE ET COUVERTURE				
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
600	ELECTRICITE				
700	PEINTURE				
800	VITRERIE				
900	VRD				
		TOTALHT			
		TVA 19.25%			
		AIR (2.2% ou 5.5%)			
		TOTAL TTC			
		NAP			

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF : L'achèvement des travaux de construction du magasin de stockage du village EKOWONG (LOT 2)

N°	Désignations des Ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Pris Total
100	TERRASSEMENT				
101	Installation de chantier	ens	1		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m²	300		
	Sous-total				
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE				
304	Chape ciment lisse pour plancher bas	m2	120		
305	Peron	m2	8		
	Sous-total				

400	CHARPENTE ET COUVERTURE				
401	Bois de charpente traitée pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m3	10,1		
402	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	m2	55		
403	Plafond intérieur en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois	m2	35		
404	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m2	48		
405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m2	184		
406	Fourniture et pose de joints de chute	u	2		
407	Fourniture et pose de gouttière en PVC	ml	35		
408	Fourniture et pose de descente d'eau en PVC	ml	12		
	Sous-total				
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
501	Portail métallique plein de 2,9 m x 4 m y compris la serrure à canon	m2	11,6		
502	Portail métallique plein de 2,9 m x 2 m y compris la serrure à canon	m2	5,8		
503	Porte en bois massif et en panneaux de 2,20mx0,9m y compris toute sujétions	m2	3,96		
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtre	m2	2,4		
505	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m2	2,4		
506	Fenêtres impostes de 60mx12m	m2	15		
	Sous-total				
600	ELECTRICITE				
601	Fourreautage générale du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	fft	1		
602	Fourniture et pose interrupteurs SA	u	7		
603	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A)+T	u	10		

604	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	u	10		
	Sous-total				
700	PEINTURE				
701	Impression à la peinture National	m2	392		
702	Peinture bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2	117		
703	Peinture bicouche type pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m2	309		
704	Peinture bicouche à huile pour grilles antivols fenêtres et rives	m2	30		
	Sous-total				
800	VITRERIE				
801	Verre épais de 5mm pour lames NACO de 60c	u	28		
	Sous-total				
900	VRD				
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m3	19		
902	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 kg/m³	m3	1,8		
903	Agglomérés de 10*20*40	m3	44		
904	Béton dosé à 150 kg/m³ pour bourrage des agglos de 10	m3	1,9		
905	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour dallage de la plate forme et fonds du caniveau (ép.= 10cm)	m3	9,4		
	Construction d'un bloc de deux toilette				
	Sous-total				
RECAPITULATIF					
100	TERRASSEMENT				
200	FONDATION				
300	MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE				
400	CHARPENTE ET COUVERTURE				
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
600	ELECTRICITE				
700	PEINTURE				

	TOTALHT	
	TVA 19.25%	
	AIR (2.2% ou 5.5%)	
	TOTAL TTC	
	NAP	

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL

DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAU X				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODÈLE DE MARCHÉ



LETTRÉ-COMMANDE N° _____/ LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n° _____/AO /MO ou MOD/CPM/xy
du.....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° _____; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
Total			

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV	: Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N°..... /

LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec.....,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n°.....; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant de la Lettre commande **en FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par [Maître d'Ouvrage].....

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

**MODÈLES OU FORMULAIRES TYPES À
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	
Annexe n° 2: Modèle de soumission	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer dans l'offre administrative

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUSSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité

des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l’organisme
financier*

À, le

[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l’organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché.

La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de

la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en

remplacement de **LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de10%... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier
à....., le

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*
 Nom : _____
 Titre : _____
 Adresse : _____

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions
-----	----------------	-------	--------------------	--------------

**ANNEXEN°10 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre
du corps de métier

Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer

les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 :. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,

Plan de travail, et

Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTÉGRITÉ

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des

marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du __

PIECE N°12
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du ____

PIECE N°13
VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES
ÉTUDES PRÉALABLES

PIECE N°14 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

La date de la réalisation de l'étude ; Décembre 2025

- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public l'ayant réalisé est Le Délégué Départemental du MINADER du

Dja et Lobo

2.3. Les références du marché, Sans objet;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : des devis descriptifs, quantitatif et estimatif des travaux **DES CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DES PRODUITS AGRICOLES À MBEDOUM (LOT1) ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DU VILLAGE EKOWONG (LOT 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD**

- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

LISTE DES ETS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
CPA S.A., BP: 54 Douala ;
NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

PIÈCE N°15 :
GRILLE D’EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ET SOUS CRITERES	OUI/NON
A - QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLÉ (12 sous-critères)	
II. CHEF DE CHANTIER (04 sous-critères)	
<i>Copie du diplôme légalisé du Chef de Chantier.</i> (Oui si la copie, datant d'au plus 03 mois, est celle d'un diplôme de Technicien Supérieur en Génie civil et/ou rural Joindre attestation de présentation de l'original du diplôme, joindre l'attestation de disponibilité)	
<i>Expérience générale du Chef de Chantier.</i> (Oui si le Chef de Chantier a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (03) ans. Joindre CV daté et signé du proposé au poste de Chef de chantier)	
<i>Expérience du Chef de Chantier dans le domaine des travaux Génie civil et/ou rural et ou génie rural</i> (Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à cinq (05)) (voir CV)	
<i>Expérience au poste de Chef de chantier des travaux Génie civil ou génie rural</i> (Oui si le nombre de projets réalisés en cette qualité, est au moins égal à trois(03)) (voir CV)	
Total de « OUI » attribués au Chef de Chantier	/4
III. Chef d'équipe maçonnerie (04 sous-critères)	
<i>Copie du diplôme légalisé d'un Technicien de Génie Civil ou Équivalent ou plus).</i> (Oui si la copie, datant d'au plus 03 mois, est celle d'un diplôme en <i>Technicien de Génie Civil</i> ou Équivalent ou plus), niveau BAC+03 ans, minimum. Joindre attestation de présentation de l'original du diplôme, joindre l'attestation de disponibilité)	
<i>Expérience générale d'un chef d'équipe .</i> (Oui si le Responsable <i>Technicien de Génie Civil</i> ou Équivalent ou plus). a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans. Joindre CV daté et signé du proposé au poste de conducteur des travaux)	
<i>Expérience d'un chef d'équipe</i> (Oui si le nombre de projets réalisés est au moins égal à deux (03)) (voir CV)	
<i>Expérience au poste d'un</i> (Oui si le nombre de projets réalisés en cette qualité, est au moins égal à trois (03)) (voir CV)	
Total de « OUI » attribués au géophysicien ou hydrogéologue.	/4
Totaux qualifications et expériences du Personnel-clé	/12
B - MOYENS LOGISTIQUES (05 SOUS-CRITÈRES)	
Un (01) Camion benne, en propriété ou en location, état bon (oui si facture jointe, convention de location le cas échéant).	
Un (01) véhicule de liaison pick-up 4x4 en propriété ou en location état bon, (oui si photocopie de carte grise légalisée jointe, convention de location le cas échéant).	
Un (01) groupe électrogène en propriété ou en location état bon (oui si photocopie de carte grise légalisée jointe, convention de location le cas échéant).	
Une (01) bétonnière en propriété ou en location état bon (oui si photocopie de carte grise légalisée jointe, convention de location le cas échéant).	
Petits matériels de chantier en propriété ou en location état bon (oui si photocopie de carte grise légalisée jointe, convention de location le cas échéant).	
Total de « OUI » attribués aux moyens logistiques	/5
C - RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE (01 SOUS-CRITÈRE)	

CRITERES ET SOUS CRITERES	OUI/NON
A - QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL CLÉ (12 sous-critères)	
Au moins deux (03) marchés de génie-civil exécutés de manière satisfaisante au cours des trois (03) dernières années (joindre copies des premières et dernières pages du contrat ;PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage) (oui/non).	
Total de « OUI » attribués aux références du soumissionnaire	/1
D - LA CAPACITÉ FINANCIÈRE (02 SOUS-CRITÈRES)	
Le chiffre d'affaire Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (03) marchés similaires nombre de marchés similaires aux travaux de au cours des trois dernières années avec une valeur minimale de 20 000 000(vingt millions) pour le lot1 et 14 000 000(quatorze millions) lot2 (oui/non)	
L'attestation de capacité financière d'un montant de : 14 000 000 (quatorze millions) francs CFA pour le lot1 7 000 000 (sept millions) francs CFA pour le lot 2 délivrée par une banque agréé. (Oui/non)	
Total de « OUI » attribués à la capacité financière	/2
E - PRÉSENTATION DE L'OFFRE (04 SOUS-CRITÈRES)	
Sommaire cohérent avec le contenu de l'offre.	
Documents reliés par des spirales.	
Intercalaires de couleur autre que le blanc.	
Lisibilité des documents.	
Total de « OUI » attribués à la présentation de l'offre	/4
F - LA MÉTHODOLOGIE (06 SOUS-CRITÈRES)	
Attestation de visite du site des travaux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire.	
Le rapport de visite du site, signé sur l'honneur par le soumissionnaire.	
Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning visant à réduire les délais d'exécution, vis-à-vis du délai prévisionnel.	
Mesures environnementales et sécurité du chantier.	
Note technique détaillée et jugée pertinente.	
Organigramme du projet.	
Total de « OUI » attribués à la méthodologie d'exécution	/6

TOTAUX : /30